

MASQUES

DIMANCHE 11 OCTOBRE A 10H – Visioconférence Actualités

Reprise des visioconférences en direct pour tous les pharmaciens

Connectez-vous le dimanche 11 octobre à 10h pour connaître toute l'actualité sur la **distribution des masques aux patients, la réalisation des tests antigéniques en pharmacie, la campagne de vaccination et toute l'actualité de ce début d'automne.**

Gilles Bonnefond, Président de l'USPO, répondra en direct à toutes vos questions.

Les modalités de connexion sont disponibles sur www.uspo.fr ou en cliquant sur :

<https://attendee.gotowebinar.com/register/7245390610972172303>

MASQUES EN OFFICINE

PROFESSIONNELS, distribution des masques en officine

- **Depuis le 4 octobre**, les grossistes-répartiteurs ne sont plus approvisionnés en masques issus du stock État, et, en conséquence, l'approvisionnement des officines a pris fin.
- **Jusqu'au 30 octobre**, s'il vous reste encore des masques État, vous pouvez les délivrer et les facturer **uniquement aux professionnels** en respectant la doctrine actuelle et les mêmes modalités de facturation (voir résumé sur www.uspo.fr).

PATIENTS, distribution des masques en officine

- **A partir du 4 octobre**
les masques devront être achetés par la pharmacie, et remboursés par l'Assurance maladie, à hauteur de **0,30 € (HT) par masque jusqu'au 30 novembre (TVA 5.5%)**.
- **Dès le 30 novembre**
le masque sera remboursé 0,15€ (HT). A partir du 1^{er} janvier 2021, il sera remboursé 0,10€ (HT), et ce, malgré l'opposition de l'USPO.

Les pharmacies seront indemnisées 2€ (HT) pour chaque délivrance (TVA 2.1%).

L'USPO s'est mobilisée pour que le prix d'achat des masques remboursés par l'Assurance maladie corresponde au prix du marché et permette aux pharmaciens d'écouler les stocks achetés précédemment. Nous verrons rapidement si les tarifs de décembre et janvier restent tenables.

Nous vous recommandons de vous approvisionner auprès de votre grossiste habituel ou de votre groupement afin d'éviter tout désagrément (paiement de la commande et absence de réception des masques ou masques non conformes).

A la demande de l'USPO, les coefficients habituels s'appliquent pour le prix des masques et la valeur de l'acte de dispensation dans les DOM (voir tableau 2 ci-dessous).

NORME EN 14683 + AC 2019

Quels masques pourront être délivrés par les pharmacies ?

Seuls les masques conformes à la norme EN 14683 peuvent être délivrés et pris en charge

A titre dérogatoire et jusqu'au 1^{er} mars 2021, les masques conformes à la norme EN 14683 + AC 2019 ou à une norme étrangère reconnue comme équivalente peuvent être délivrés et pris en charge (retrouvez un tableau d'équivalence des normes sur www.uspo.fr).

INDEMNITE POUR TOUTES LES PHARMACIES DE 600 € HT

L'Assurance maladie versera une indemnité de 600 euros (HT) à chaque pharmacie pour la délivrance des masques à partir du 04 octobre. Cette somme n'est pas à la hauteur de l'investissement des pharmacies et

MASQUES

de leurs équipes et ne prend pas en compte les missions réalisées pendant la crise sanitaire de mars à juin 2020 (dispensation à domicile, délivrance des masques...).

L'USPO a dénoncé avec force cette absence totale de reconnaissance.

DOCTRINE DE DISTRIBUTION ET INDEMNISATION

	Patients Covid/Cas contact	Patients vulnérables
Nombre de masques délivrés	30 masques	50 masques pour cinq semaines
Justificatif	Présentation d'un justificatif de l'Assurance maladie (mail/SMS) ou d'un résultat positif du test RT/PCR	Présentation d'une prescription médicale
Remboursement des masques par l'Assurance maladie jusqu'au 30 novembre	0,30 € (HT) TVA à 5.5% par masque	
Indemnité de délivrance	2 € (HT) TVA à 2.1 % par délivrance	
Indemnité globale	9,50 + 2,04 = 11,09 € TTC	15,83 + 2,04 = 17,87 € TTC
Code PMR	Code « délivrance » à 2,04 € TTC Code « masque » à 0,30 € TTC ?	
Inscription de la prise en charge à 100%	Exo 3 (stérilité)	

COEFFICIENT DE MAJORATION

applicables à l'indemnité de délivrance et au tarif unitaire

	Guadeloupe, Saint-Barthélemy, Saint Martin	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Coefficient de majoration	1,3	1,15	1,2	1,2	1,36

NOTICE ET ETIQUETAGE

☐ Jusqu'au 31 octobre

Une période transitoire a été accordée aux pharmacies d'officine pour l'étiquetage des masques de type chirurgical jusqu'au 31 octobre. Cette période prend fin le 31/10/2020.

☐ Dès le 1^{er} novembre

les informations suivantes devront apparaître sur l'étiquetage ou la notice des masques de type chirurgical : nom ou raison sociale et adresse du fabricant, indications nécessaires pour identifier le dispositif (ex : 10 masques de type chirurgical à usage unique), la mention de la norme à laquelle il est conforme (ex : conforme à la norme YY/T 0969-2013) et le niveau de filtration si disponible ; le numéro du lot, précédé par la mention : « lot », ou le numéro de série ; la date jusqu'à laquelle le dispositif devrait être utilisé, en toute sécurité, exprimée par l'année et le mois ; les conditions particulières de stockage et de manutention le cas échéant ; les instructions particulières d'utilisation et les mises en garde et précautions à prendre.

Pour rappel, une notice d'utilisation adaptée au nombre de lavages possibles des produits doit accompagner la vente des masques grand public en tissu.

GRIPPE - Autorisation de vacciner contre la grippe uniquement à partir du 13 octobre

La campagne de vaccination contre la grippe débutera le 13 octobre prochain.

Contrairement à certaines informations transmises par un autre syndicat dans plusieurs départements, le Ministère de la Santé et l'Assurance maladie ont confirmé que **l'acte de vaccination ne sera pris en charge qu'à partir du 13 octobre.**